

**Présents:** DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, MARTIN Rémy, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, FILATRE Félicien, PAITEL Patricia, HARDAT Bénédicte, LE MÉE Philippe, BERTHIAUX Gwénaél.

**Absents excusés:** BARBIER Laurent, CHESNOT Cécile.

### **Nouveaux horaires de l'école publique à compter de la rentrée 2018-2019**

Madame BERTIN présente aux membres du Conseil Municipal la réflexion qui a été menée quant à la modification des horaires de l'école.

Elle rappelle qu'une majorité de parents d'élèves de l'école publique Jules Verne ainsi que l'équipe enseignante souhaitent passer à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

Mme BERTIN rappelle les contraintes qui s'imposent à la commune à savoir : 24 heures d'enseignement obligatoire, 1h30 de pause méridienne minimum, une restauration scolaire en 2 services pour servir 170 à 180 repas, et des horaires de car non modifiables pour ce qui concerne le transport scolaire organisé par le Conseil Régional.

Elle présente ensuite le déroulé de la réflexion menée avec les personnes concernées. Une première réunion a rassemblé le 21 novembre 2017 la commission chargée de la réflexion sur la modification des horaires de l'école composée des délégués de parents d'élèves, de parents de l'Association de Parents d'Elèves, des enseignants et de la commission enfance du conseil municipal. Puis, les parents d'élèves utilisant le transport scolaire ont été réunis le 4 décembre pour leur présenter le risque de suppression du transport scolaire lié aux nouveaux rythmes scolaires. Un sondage a ensuite été distribué aux parents d'élèves de l'école Jules Verne leur proposant 4 scénarii d'horaires. 34 familles sur 96 ont répondu. Enfin, la commission a de nouveau été réunie. Cette dernière propose les horaires suivants 8h30-11h45/13h30-16h15. Cette proposition d'horaires tente de tenir compte de la meilleure capacité à apprendre des enfants le matin et de concilier les diverses contraintes.

Il est donc proposé les horaires ci-dessus pour la rentrée 2018-2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions et 7 voix pour :

- décide de fixer les horaires de l'école publique Jules Verne comme suit à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : 8h30-11h45 / 13h30-16h15.

- autorise le Maire à soumettre cette décision à l'avis du Conseil d'Ecole avant transmission à l'Inspection Académique.

### **Suppression partielle du transport scolaire à compter de la rentrée 2018-2019**

Madame BERTIN, chargée des affaires scolaires et de l'enfance rappelle que le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 a contraint le conseil municipal à fixer des nouveaux horaires pour l'école publique qui ne sont pas compatibles avec les horaires actuels du transport scolaire organisé par le Conseil Régional, qui refuse en tout état de cause de modifier ses horaires.

Elle rappelle que ces nouveaux horaires sont 8h30-11h45 / 13h30-16h15.

Le transport scolaire organisé par le Conseil Régional conduit les enfants à l'école publique pour 8h50 et à l'école privée pour 8h55. Bien que ce transport soit compatible avec les horaires actuels de l'école privée, et bien que le transport scolaire organisé par la commune (petit car blanc) soit compatible avec les horaires des 2 écoles, Monsieur le Maire, en accord avec Madame BERTIN, propose de supprimer le transport scolaire du matin pour l'ensemble des enfants par mesure d'équité de traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre et 8 voix pour :

- Considérant que tous les enfants de la commune doivent être traités de façon équitable et bénéficier des mêmes services,
- Considérant que les horaires du transport scolaire organisé par le Conseil Régional ne peuvent être modifiés et sont incompatibles avec les nouveaux horaires de l'école publique Jules Verne,
- Décide de supprimer les circuits de transport scolaire du matin et de maintenir ceux du soir.

### **Participation de la commune de Teillay aux frais de fonctionnement de l'ALSH - année 2016**

Madame BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Teillay participe aux frais de fonctionnement de l'ALSH au prorata du nombre d'enfants de Teillay qui fréquentent l'ALSH.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes financiers de l'ALSH 2016 qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 23 851€29 (*dépenses 83 811€38 – recettes 59 960€09*)
- Considérant que le récapitulatif des journées d'accueil s'élève à 373 pour les enfants de Teillay et à 865 pour les enfants d'Ercé en Lamée, et que l'on compte 145 journées enfants de l'extérieur que la commune d'Ercé en Lamée prend intégralement en charge.
- Fixe la participation de la commune de Teillay à 6 432,78 € et celle d'Ercé en Lamée à 17 418,51 € pour l'exercice 2016.
- Précise qu'une convention devra être établie avec la Commune de Teillay ; elle fixera les modalités de gestion

et financière de ce service intercommunal.

### **Consultation des entreprises pour l'entretien des chaudières et systèmes de production d'eau chaude: choix du prestataire**

Après examen du résultat de la consultation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer le marché à l'entreprise Proxiserve pour un montant de 1140 € HT pour un contrat d'un an renouvelable 4 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Renouvellement du contrat avec Chenil Service**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler le contrat proposé par Groupe SACPA - Chenil Service pour la capture des animaux errants sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage de cadavres d'animaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 renouvelable annuellement par tacite reconduction trois fois.

### **Avenant au contrat de restauration scolaire avec Armonys Restauration**

Madame BERTIN, chargée des affaires scolaires et de l'enfance, présente aux membres du Conseil Municipal un avenant au contrat de prestation de Armonys Restauration chargée de la fourniture des repas au restaurant scolaire.

En effet, un agent employé en CAE par la commune assure actuellement la plonge et l'épluchage des légumes au sein du service de restauration scolaire. Ces tâches qui incombent au prestataire de service avaient été prises en charge en 2017 par la commune car une réorganisation du service restauration avait été effectuée à la demande de la commune.

Il convient de restituer ces tâches au prestataire qui voit donc ses frais de personnel augmenter. Un avenant est donc nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'avenant avec Armonys Restauration pour un montant de 49.08 € par jour de prestation (3.75h de travail par jour) soit 3 239.28 € ht pour le reste de l'année scolaire 2017-2018 (66 jours scolaires) et 6871.20 € HT pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base de 140 jours scolaires.

### **Marché assurances : choix des prestataires**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens : SMACL franchise A (SANS franchise) pour un montant annuel de 2847.72 €
- Lot 2 – Responsabilité civile : SMACL franchise A (SANS franchise) pour un montant annuel de 996.70 €
- Lot 3 – Flotte automobile et auto-mission: SMACL franchise A (SANS franchise) pour un montant annuel de 1855.85 €
- Lot 4 – Protection Juridique: GROUPAMA pour un montant annuel de 743.91 €
- Lot 5 – Risques statutaires: GROUPAMA avec franchise de 15 jours cumulés, charges patronales incluses, au taux de 6.15% pour les agents CNRACL et de 1.22 % pour les agents IRCANTEC

### **Demande de subvention DETR pour des travaux d'accessibilité dans le cimetière du bourg**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de mise en accessibilité dans le cimetière du bourg (accessibilité aux personnes âgées et handicapées) pour un montant de 51 490€ ht et sollicite une subvention DETR auprès de la sous-préfecture de Redon au titre des travaux de mise en accessibilité des cimetières pour l'exercice 2018.

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AB 530 et 554 d'une superficie totale de 657 m<sup>2</sup>.